



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 08 octobre 2024

Date d'envoi de la convocation :
02 octobre 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	43	3

Votes (46 votes)		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 30-2024-10-08</p> <p>Renouvellement de la convention avec l'association ARRU</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à LA CAPELLE ET MASMOLENE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REYNIER, C. DOMENICHINI, J. BRAULT, C. ROY, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, G. NERON, N. VINOLO, L. TRAPIER.

Messieurs : J-L. BORDEL L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P; ROUVIER-COROUGE, P VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, J-F GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, F. LEVESQUE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

- Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard.
- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
- Monsieur ROUAUD Alain donne procuration à Monsieur EKEL Christophe.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, VIOLA Elisabeth, MAILLE Evelyne, FABIE Nathalie, DELJARRY Nadia, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, MEJEAN Patrick, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, PAILHON Christophe, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, CANAL Bernard, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays D'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,

Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant les spécificités du site de VALLABRIX,

Considérant l'objet statutaire de l'Association ARRU, permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment à la création d'une recyclerie-ressourcerie en Uzège,

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que des conventions ont été signées au terme des délibérations n°19-2019-06-12, N° 38-2020-12-16 et N°23-2021-10-05

Considérant les bilans des périodes précédentes établis par l'ARRU,

Considérant le contexte actuel et la volonté du SICTOMU d'encourager les vecteurs de prévention et de réduction des déchets,

Le Président a proposé au comité syndical de renouveler la convention avec l'ARRU, pour une durée de **quatre années**.

Vu l'examen en bureau le 01^{er} octobre 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association ARRU, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de **quatre années**,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- D'AUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à engager et verser, sur demande annuelle et officielle de l'ARRU, la participation financière correspondante à hauteur de 6 000 euros par an, tels que visés dans la convention,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 09 octobre 2024,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.
Annexe(s) : Convention de partenariat avec l'ARRU
Copie à : Trésorerie, Service Déchèteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr